

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE.
N. BORDENO.

ABONNEMENTS :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Péra.....	50 francs	26 francs	14 francs
Provinces.....	65 »	34 »	—
Étranger.....	80 »	42 »	—

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

ADMINISTRATEUR :
ANDRÉ ZIÉK.

INSERTIONS :

Avisés 4 ^{me} page.....	3 piastres la ligne
annonces 3 ^{me} page.....	6 » la »
Insertions, corps du journal.....	745 » la »
La Livre Turque à n. 400.	

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, et se payent d'avance.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces : à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A SMYRNE, chez M. Caridi ; à PARIS, chez MM. Havas, Lafitte et C^e, 8, Place de la Bourse ; à ROME, chez les principaux libraires ; à MILAN, chez MM. Manzoni et C^e, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rotter et C^e, à Vienne, I Riemergasse, 13. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoud, 439-440 Fleet Street.

TELEGRAMMES.

AGENCE BORDEANO ET C^e

Autriche-Hongrie.

Vienne, 8 février.

Obligations Rouméliennes... fl. 18.20
Pièce de 20 francs..... » 9.85
Agió..... » 114.80
Change sur Londres... » 123.65
Bourse meilleure.
Le général Ignatieff est parti pour Kiew.

France.

Paris, 8 février.

5 0/0 ottoman..... » 12.22
Obligations Rouméliennes... » 36.25
Sadik pacha a fait sa visite de congé au maréchal de Mac-Mahon.

Angleterre

Londres, 8 février.

Le discours du trône, à l'ouverture du Parlement, fait mention des événements qui se sont succédés en Orient, depuis la dernière session. Le discours du trône déplore l'insuccès de la Conférence, et émet l'espoir que l'accord de toutes les puissances aboutira à la paix.
Les journaux apprécient favorablement la politique conciliante de la Turquie.

BOURSE DE GALATA

10 heures

Ouverture..... P. 13.14
En ce moment..... » 13.14
Obligations Rouméliennes... fr. 36.25
Papier-monnaie—L. T. 100 P 469.25

OBSERVATOIRE IMPÉRIAL MÉTÉOROLOGIQUE.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLÉ.

9 février 1877.

Lever du soleil..... 7 h. 5 m.
Coucher..... » 5 » 24
Temps moyen à midi apparent... » 12 » 44 30
H à la turque à midi moyen..... » 6 » 29

NOUVELLES DU JOUR.

Hier, le *menchour* impérial qui élève Savas pacha au rang de vizir et de *vézir* a été lu, dans son conak de Béchiklakh, avec le cérémonial d'usage.
Plusieurs hauts fonctionnaires et une foule d'amis de Son Exc. assistaient à cette cérémonie.

Nous croyons savoir que, dans le conseil des ministres qui a été tenu, mercredi, à la Sublime Porte, sous la présidence du nouveau Grand-Vézir, il a été décidé de donner une nouvelle impulsion à l'élaboration des lois qui doivent être soumises aux délibérations des Chambres. Le local, où doivent se tenir les séances du Parlement, est presque achevé.

Tout prouve, comme nous l'avons déjà dit, que le Sultan tient la main à ce que la Constitution soit fidèlement exécutée.

Hier, les chefs des missions et les chargés d'affaires, accompagnés de leurs drogmans, ont fait leur visite officielle à Edhem pacha, à la Sublime Porte, pour féliciter S. A. à l'occasion de sa nomination comme Grand-Vézir.

S. A. Mahmoud pacha, grand maître de l'artillerie, a eu une assez longue entrevue, à la Sublime Porte, avec S. A. le Grand-Vézir.

Son Exc. Saadollah bey, président de la Commission extraordinaire de Philippopolis, a transmis au Grand-Vézir le télégramme suivant en date du 4 février.

« Le chiffre des maisons qui ont été reconstruites dans les villages brûlés des districts de Philippopolis et de Bazardjik s'élève à 2000, ce qui fait que plus de la moitié des habitations détruites sont rétablies.

« L'hiver étant devenu très rigoureux, les comités de construction ont suspendu leurs travaux. Nous sommes occupés à régler les comptes.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, par mon télégramme du 9/21 janvier, sous les auspices de Sa Majesté, toutes les victimes des événements sont, à l'heure qu'il est, installées et personne ne reste plus sansabri.

D'après un télégramme du Bucharest du 8 février, le ministre roumain a été reconstitué de la manière suivante :

Intérieur et présidence du conseil, Jean Bratianu ;
Finances, Dème Stourdza ;
Agriculture, commerce et travaux publics, Jean Doan ;
Justice, Jean Campiniano ;
Affaires étrangères, Nicolas Ionesco ;
Colles et instruction publique, Chitzo ;
Guerre, colonel Slaniceano.

L'*Anatolikos-Astir*, journal du Phanar, annonce que le Patriarche œcuménique a eu de nouveau un accès de fièvre qui le force à garder la chambre.
Le Patriarche serait assez sérieusement malade.

On nous assure que S. M. le Sultan, en nommant Ahmet Vefik effendi président de la Chambre des députés, lui a dit :

« Je suis heureux de vous appeler à présider les débats de la Chambre des députés, selon la teneur de Ma Charte, parécus, selon l'opinion publique vous a désigné, à l'unanimité, comme le plus apte à remplir cette charge.

On assure que c'est Bessim bey qui remplacera aux fonctions de préfet de la ville S. Exc. Cadi pacha, appelé aux hautes fonctions de président du Conseil d'Etat.

Bessim bey sera en même temps titulaire du vilayet de Constantinople, composé de la capitale et de sa banlieue et des districts d'Ismidt, de Caza-i-Arba et de Bigha.

On mande d'Athènes que le vice-amiral Sir James Drummond, commandant de l'escadre anglaise, vient d'être promu au grade d'amiral. Aussitôt que le courrier eût apporté cette nouvelle à Salamine, le pavillon du nouvel amiral a été arboré sur le grand mat de l'*Heracles*, et les navires de la flotte ont tiré les salves d'usage.

(Levant Herald.)

On télégraphie de Rome, à la date du 29 janvier, qu'un décret interdit l'importation en Italie des races chevalines provenant d'Egypte.

D'après un avis, publié dans les journaux russes par la Compagnie Russe de

navigation à vapeur et de commerce, les bateaux à vapeur de cette Compagnie feront leurs voyages jusqu'au 21 mai prochain d'après l'itinéraire de l'année 1876, mais à partir du 21 mai les voyages se feront sur toutes les lignes seront changés et ils seront faits d'après un itinéraire nouveau qui sera prochainement publié.

Les frégates cuirassées *Mahmoudié*, *Asizié* et *Orkhanié* partiront demain pour Varna ayant à bord huit bataillons de troupes régulières.

Aujourd'hui, vers 4 h. du matin, un incendie s'est déclaré à Galata, à Perchemé-Bazar, dans le local de l'école tenue par les Frères des Ecoles chrétiennes. Ce local a été entièrement brûlé.

La brochure *les Responsabilités* vient d'être traduite en langue grecque avec l'autorisation de l'éditeur. On peut se procurer des exemplaires de cette édition à la librairie Marangho et Vassilicopoulo, grand' rue de Péra, N° 458.

Un enfant du nom d'Ismaïl, qui servait comme domestique dans la maison de Mehmed effendi, cheikh du Teké Finidik Zade, à Eyoub, a soustrait de chez son maître dix *zarfs* en argent et a pris la fuite.

Ce voleur précoce a été arrêté hier à Beikos où il était en train de vendre le produit de son vol.

Avant-hier, à Scutari, un croate, sujet autrichien, nommé Spyro, a, à plusieurs reprises et sans motif, cherché querelle à un soldat du nom d'Osman, attaché à la tannerie impériale de Beikos. Le soldat a patiemment jusqu'à l'arrivée au débarcadère de Scutari, où il a désigné son agresseur au corps de garde.

Le croate Spyro a été arrêté. Il était armé d'un revolver chargé à balles.

On mande de Salonique que la rivière Axios (Vardari) a débordé, inondant quelques localités riveraines et principalement le bourg de Kolakia, où les dégâts sont assez importants.

Dans la plupart des cimetières de Scutari et des autres faubourgs de la rive asiatique du Bosphore, on remarque la disparition d'un grand nombre de cyprès séculaires qui ombrageaient les tombeaux musulmans.

Ce sont, nous dit-on, les habitants du voisinage qui, pressés par le froid et par l'impossibilité de se procurer autrement du bois de chauffage et du charbon, se livrent à ces actes sacrilèges.

A Scutari, on remarque depuis quelque temps un groupe d'enfants qui, simulent parfaitement les allures d'un bataillon de soldats avec drapeaux et musique en tête, le tout, bien entendu, à l'état microscopique. Ce bataillon d'enfants se réunit tous les vendredis, fait un simulacre d'exercices militaires, parcourt les quartiers en bon ordre, descend jusqu'au bord de la mer où il est salué militairement par les zaptiés du corps de garde qui lui rendent les honneurs militaires et se disperse ensuite aux cris de *Vive le Sultan!* pour se réunir de nouveau le vendredi suivant.

On écrit d'Odessa, à la date du 31 janvier :

« La navigation est entièrement interrompue à la suite de la fermeture de

notre rade par les glaces qui s'étendent à perte de vue. Plusieurs bateaux à vapeur arrivés, la semaine passée, ont dû jeter l'ancre du côté de la Grande-Fontaine. Le bateau de la Compagnie russe qui devait partir samedi passé pour Constantinople, ainsi que celui qui devait partir hier, mardi, n'ont pas pu sortir du port. Le froid s'est élevé à l'avant-hier à 15° R. et comme la terre dans les environs d'Odessa n'est pas couverte de neiges, on craint pour les ensemencements. On mande du reste que, dans les environs de Nicolaïeff et de Cherson, il y a eu des neiges. »

La communauté arménienne devait donner ce soir au *Théâtre des Variétés*, un grand bal paré et masqué au profit de l'hôpital St-Sauveur.

On nous informe que ce bal est renvoyé à vendredi prochain, 4/16 du mois courant.

Le comité nommé pour l'organisation de ce bal a pris toutes les dispositions pour en augmenter l'attrait et tout indique que cette fête sera très brillante.

Mercredi dernier, le *Courrier d'Orient*, continuant la polémique engagée sur les affaires bulgares, cite un long article qu'il avait publié en 1873, article qui, d'après lui, renversait notre raisonnement relatif à l'impossibilité d'exécuter toutes les clauses du firman de l'Exarchat bulgare.

Le 11 février 1873, nous publâmes une réponse au *Courrier d'Orient* dans laquelle il était fait mention de l'aveu de cette feuille que le firman n'avait pas en effet reçu son entière exécution. Notre article resta sans réplique. Nous le reproduisons aujourd'hui, laissant au public le soin de juger lequel des deux journaux « déraisonne », de la *Turquie* ou du *Courrier d'Orient*.

LA QUESTION BULGARE.

Le *Courrier d'Orient* a répondu, le 8, à notre article du 3.

Après avoir cité nos réflexions sur l'alinéa de l'art. 3 du firman de 1870, relatif aux lettres de confirmation à délivrer à l'exarque par le patriarche œcuménique, le *Courrier*, en réponse aux simples questions que nous lui posions, s'exprime ainsi :

« La Turquie ne s'aperçoit pas que ces points d'interrogation sont comme deux pavés qu'elle jette à la tête du patriarche.

« En effet, poursuit le *Courrier*, si la « formalité dont il s'agit, (formalité) prescrite par l'alinéa de l'art. 3 » n'a pas été remplie, la faute en est au Patriarche, qui, après avoir reçu du synode bulgare l'avis de l'élection de l'exarque, a refusé de délivrer les lettres de confirmation. En quoi le Patriarche a désobéi au Sultan ? »

Comme tel le patriarche tombe, dans l'opinion du *Courrier*, sous le coup de l'art. 99 du code pénal qui punit d'un emprisonnement à temps ceux qui entravent l'exécution des ordres émanés du gouvernement.

Mais pour arriver à cette conclusion vraiment surprenante, le *Courrier* a oublié une circonstance insignifiante, peut-être pour lui, mais qui a son importance dans le débat.

En donnant l'ordre absolu au Patriarche de délivrer à l'exarque les lettres

de confirmation, le Sultan, suivant en cela la tradition de ses prédécesseurs, a eu soin d'ajouter que ces lettres devaient être conformes aux exigences du rite.

Donc, en matière de rite, le Sultan lui-même reconnaît la compétence du patriarche. Ceci est tellement vrai, qu'il n'est jamais venu à la pensée du souverain, ni de son gouvernement, de prendre des mesures coercitives contre le Patriarche pour le fait d'avoir refusé de délivrer à l'exarque les lettres de confirmation. Il a fallu la logique du *Courrier* pour donner une interprétation aussi inattendue au firman impérial.

Quelques lignes plus bas, notre contradicteur, baissant et le ton et la voix, demande « comment la Turquie veut-elle que le synode bulgare remplisse ces formalités (consulter le Patriarche) dans les affaires du rite si le Patriarche se refuse de le reconnaître ? »

Ne peut-on pas répondre au *Courrier* qu'en admettant son argumentation l'exarque serait tout aussi bien passible de la peine édictée par l'art. 30 du code pénal ottoman, pour avoir désobéi aux ordres contenus dans les articles 6 et 7 du firman ?

Le *Courrier* voit où le conduit son raisonnement.

Mais ce journal va encore plus loin dans la voie des aveux involontaires.

Après avoir confessé que l'exarche n'a pas rempli les prescriptions des articles 6 et 7 du firman, il est forcé de conclure, comme nous, que le décret impérial n'est pas exécutable dans toutes ses parties.

Nous citons :

« Toutes ces choses (consulter le Patriarche dans les affaires du rite) ne dispensent point le gouvernement de maître à exécution le firman impérial POUR LA PARTIE ADMINISTRATIVE QUI DÉPEND ENTièrement DE LUI, etc. »

Il y a donc deux parties distinctes dans le firman, la partie spirituelle, qui est du ressort du patriarche et qui n'est pas exécutable sans une entente entre les intéressés, et la partie temporelle, qui est du domaine exclusif du gouvernement et qui peut être parfaitement exécutée.

Nous étions, par conséquent, fondés à dire que l'entente n'ayant pu s'établir entre les parties, il était indispensable de déterminer par un autre firman les conditions dans lesquelles l'exarchat devait être constitué.

Du moment que le *Courrier* était fatalement condamné à détruire de ses propres mains l'argumentation qu'il avait péniblement échafaudée, du moment qu'il était contraint d'en arriver à nos propres conclusions, pourquoi tous ces frais d'éloquence, pourquoi toutes ces *arguties byzantines* auxquelles il a eu recours? Ne valait-il pas mieux garder un silence prudent ?

Mais ce n'est pas tout. Lorsque le *Courrier* se met en tête de divertir le public, il court aux extrêmes.

« Dans les circonstances actuelles, » dit le grand prêtre de la cause bulgare, une seule objection peut être faite au firman de 1870, objection que *Turquie* ne fait point : c'est, de dire, qu'on ne peut pas obliger les Grecs qui se trouvent dans les éparquies purement bulgares à demander la permission d'officialier, vu que le Patriarche consi-dère ces évêques comme schismatiques. »

Le *Courrier* n'a décidément pas es-

sayé ses lunettes, en lisant notre article du 23 janvier. Il y aurait vu qu'en parlant de l'art. 8 du firman, nous disions : « Dès lors, comment peut-on prétendre que les Grecs qui ont une église à part, soient obligés aujourd'hui de de-mander à un évêque, considéré par le patriarche comme schismatique, la permission de dire la messe ? »

Un mot pour conclure. Si cette polémique prête à rire, que le *Courrier* dise lui-même de quel côté sont les rieurs.

ACTES OFFICIELS.

Nominations—Promotions.

Par ordonnance impériale :
Hassan effendi, ex-defterdar du vilayet d'Andrinople est nommé membre du conseil de l'amirauté ;
Emin effendi, membre du conseil de l'amirauté, est nommé defterdar du vilayet d'Andrinople.

Shahî effendi, Fetva-Emini du Cheikh-ul-Islamat, Seif-Eddin effendi, membre du conseil de l'amirauté, membre du medjliss-Tahkikat du Cheikh-ul-Islamat et Ahmed Hilmi effendi, président de la section civile de la cour de justice, ont reçu la décoration de l'*Osmânié*, 2^{me} classe ;

Halet effendi, cadî de Stamboul a été décoré du même ordre, 3^{me} classe ;
Ces distinctions honorifiques ont été accordées à ces magistrats en récompense de leur collaboration dans la rédaction du code civil (mudjêlê).

LA PRESSE TURQUE.

La presse turque en général a envisagé la destitution et l'éloignement de Midhat pacha, comme un acte basé absolument sur la Constitution.

Nous résumons sommairement les commentaires et appréciations des journaux turcs.

Le *Bassiret*. — Ce journal s'est contenté de reproduire la communication officielle qui expose les motifs et les circonstances qui ont nécessité l'éloignement de Midhat pacha et la nomination d'un nouveau Grand-Vézir. Nos lecteurs ont pu lire la traduction de ce document dans un des derniers numéros de notre journal.

Le *Vakit*. — Le troisième jour de la destitution de Midhat pacha, cette feuille a publié un long article où elle énumère les reproches que l'on pourrait imputer à l'ex-premier ministre. Ces reproches se résument ainsi : Midhat pacha considérait l'œuvre de la Constitution comme absolument sienne et se croyait même autorisé à ne pas trop la respecter. A l'appui de cette assertion, le *Vakit* cite l'obstination de l'ex-Grand-Vézir à destituer Ghalib pacha, ex-ministre des finances, et d'autres fonctionnaires et à prendre certaines mesures administratives, telles que l'augmentation du traitement des gouverneurs généraux sans égard aux prescriptions de la Charte, qui rattache la solution de ces questions au vote préalable des Chambres.

Enfin, le journal turc mentionne certains indices de nature à porter atteinte aux prérogatives du souverain et à la tranquillité publique. Le *Vakit* dit que ces actes anti-constitutionnels, étaient le fait de certaines personnes de l'entourage de Midhat pacha, qui se sont d'ailleurs signalées par leur intempérance de langage d'après les rapports

LES KOUMIASSINE

PAR HENRY GRÉVILLE

LI

— suite —

La première impression — nous avons presque honte de l'avouer, tant la manière de l'exprimer fut vulgaire — se traduisit par le mot : c'est bien fait ! Et la noble dame s'appuya avec satisfaction sur le dossier de son fauteuil.

— Oui, c'était bien fait ! Pourquoi cette méchante et sottise enfant avait-elle voulu quitter sa maison et se marier toute seule ? N'était-il pas plus simple d'attendre patiemment le retour de sa tante en ville ? N'aurait-elle pas trouvé Maritsky aussi bien à Pétersbourg qu'à Pavlovs ?

mode ou un observateur indiscret lui avait rappelé que Vassilissa s'était enfuie de la maison précisément pour ne pas s'engager dans une promesse ou Maritsky n'avait rien à voir, ledit confident ou observateur eût été rabroué de la belle façon.

— Oui, se dit la comtesse en poursuivant le cours de ses méditations, c'est cette folie insensée qui a détourné de ma nièce tous les honnêtes gens ; l'appréciation du fait est absolument fautive et perverse ; mais le fait existe, indéniable. C'est fort malheureux, mais je n'y puis rien.

l'omnie. Devant votre parole ou la sanction de votre présence, qui donc oserait mal penser d'une jeune fille qui a grandi sous vos yeux et à laquelle vous avez donné l'exemple des vertus domestiques ? (Maritsky, on le voit, dans son désespoir, s'était un peu monté la tête ; le libérateur, non sans succès d'ailleurs, le mode lyrique avec des louanges à la clé.) Vous pouvez réduire à néant les imputations calomnieuses de misérables qui vous outragent en outrageant celle que vous avez élevée. Un mot de vous à mes parents ou votre présence à notre mariage seraient pour Mlle Gorof la justification la plus éclatante.

— Si j'étais accessible à quelque sentiment mesquin, pensa-t-elle, quelle magnifique occasion de me venger !

elle n'a ni père ni frère pour la défendre ; son sort est dans mes mains : il est juste, oui, mais est-il généreux de la laisser sans secours quand, seule, je puis tout, comme l'a fort bien écrit ce jeune homme ? Si seulement elle avait écrit elle-même, si elle s'était humiliée ; mais non, c'est une barre de fer ! Et moi j'ai juré de ne pas céder.

— Oh ! fit le prince consterné, sentant un bât très lourd le blesser fortement.

Il se leva comme pour fondre sur le calomniateur. La comtesse le retint et le calma du geste. Il reprit son siège.

— Au gouvernement de Moscou.

vrai, vous ! (Oh ! oui, elle le savait, pensait-il en se rappelant l'insuccès de sa tentative matrimoniale de l'année précédente — mais il n'avait pas de rancune.) Protégez cette innocente ! Vous allez partir, n'est-ce pas ?

— J'y pensais, répondit-elle simplement. Il lui baisa la main avec transport. Elle sourit de cette reconnaissance originale.

(A suivre.)

du ministère de la police. Le Vahit n'admet pas que Midhat pacha...

LES TURKS ET LE KORAN.

ETHNOGRAPHIE ET LOI RELIGIEUSE DES OSMANLIS.

Notre collaborateur, M. Ubicini, veut bien nous donner le premier de l'article suivant...

Les Turcs sont des Touraniens, comme les Magyars, comme les Bulgares...

Le premier établissement sur la rive droite de l'Hellespont date du milieu du XIVe siècle (1357).

Un phénomène analogue se produit chez les Osmanlis. Avant même qu'ils eussent posé le pied sur le territoire européen...

En dépit des amoindrissements successifs de l'empire de Byzance, qui, lors du partage du royaume seldjoucide (1307), était restreint au territoire compris entre la pointe de Chalcédoine et le mont Olympe...

Les Ottomans ne sont pas divisés par des partis politiques et par des divergences d'opinions.

Pour terminer, l'Utihad fait le résumé de tous les articles et détails publiés par les journaux de la presse locale sur cet événement.

On lit dans le Journal des Débats, du 3 février :

Nous continuons la publication des protocoles de la Conférence.

On les voit prendre tour à tour la parole pour déclarer qu'ils sont d'accord...

Après la Prise, lorsque les Grecs (et ici il faut entendre, non plus seulement les Grecs d'origine, mais tous les orthodoxes sujets du sultan, à quelque race qu'ils appartenissent)...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

Je me suis arrêté, un peu longuement peut-être, sur ces considérations, parce qu'elles m'ont paru réfuter un préjugé, assez généralement accrédité...

ménians, ces cas d'apostasie sont plus rares. Je doute qu'on en pût citer un seul parmi les Juifs.

Il serait une erreur de croire que les Musulmans aient favorisé, dans la pratique, ces conversions.

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

Le Turk est l'homme du monde le plus tolérant pour toutes les religions, sans être moins zélé pour la sienne (1).

lement la fin de l'intervention directe de Dieu dans cette même humanité? Le Prophète ne s'est point expliqué là-dessus. Toutefois rien n'autorise à penser qu'il regardât sa doctrine comme le terme du perfectionnement humain; et, au contraire, au hadis célèbre: « Si Ebnou-Zer avait connu ce que j'ai dit à Selman, il l'eût pris pour un infidèle (1), » semblerait indiquer que lui-même n'avait pas dit son dernier mot dans le Koran.

Ainsi donc, ce qui fait le fond de l'islamisme, ce qui le distingue des deux religions où il a pris naissance, c'est une sorte de rationalisme écarté qui, leur empruntant ce qu'elles ont de commun et d'accessible en même temps aux lumières de la raison, l'idée d'un Dieu unique, la rémunération future, admises par la plupart des philosophes, rejette tout ce qui est du domaine de la foi (2), hormis peut-être un seul point, qui est comme placé à la limite des deux principes opposés, l'inspiration divine.

Dieu est un, et Mahomet est le prophète inspiré de Dieu, voilà tout ce qu'il y a d'essentiel dans l'islam. Le reste, comme de croire au cent vingt-quatre mille prophètes depuis Adam, au voyage de Mahomet dans le ciel et à toutes les circonstances merveilleuses de sa vie, consignées dans les hadis, même de regarder le Koran comme inspiré et comme existant de toute éternité dans le septième ciel, d'où il fut apporté sur la terre par l'ange Gabriel dans le mois de ramadan et remis au Prophète feuille par feuille (3), tout cela est hors la foi et n'a point de caractère obligatoire.

Et pour ce qui est de la croyance générale aux miracles, du purgatoire, du dogme de l'expiation et de la réversibilité des mérites, aucune de ces choses d'où est venue la puissance de l'Eglise n'existe dans l'islam. Bien plus, — et c'est là un point capital à noter, — de même qu'il n'y a pas, à proprement parler, de culte extérieur (4), il n'y a pas d'Eglise. Si l'islam est une religion, c'est une religion sans prêtres. Point d'intermédiaire obligé entre Dieu et sa créature. Toutes les pratiques religieuses peuvent être et sont souvent remplies sans l'intervention des imams, et les ulémas, que l'on prend à tort pour des prêtres, ne sont que des docteurs chargés de l'enseignement et de la prédication (5).

Par une conséquence très-digne de remarque, en même temps que le dogme religieux du Koran aboutit au déisme, c'est-à-dire à la négation même du dogme, il atteint, en morale et en politique, ses principes les plus purs et les plus libéraux :

« La vertu ne consiste point en ce que vous tourniez vos visages du côté du levant ou du couchant : vertueux sont ceux qui croient en Dieu et au jour dernier, aux livres et aux prophètes; qui donnent, pour l'amour de Dieu, des secours à leurs proches et aux orphelins, et à ceux qui demandent; qui rachètent les captifs; qui observent la prière; qui font l'aumône (6), remplissent les engagements qu'ils contractent, se montrent patients dans l'adversité, dans les temps durs et dans les temps de violence. Ceux là sont justes et craignent le Seigneur (7). »

Ce verset du Koran, qui rappelle par la forme de son début le fameux passage du cinquième livre de Lucrèce :

« Nec pietas ultra est magnas procurrere ad aras Ant delubra deum, etc. »

résume la doctrine religieuse et morale de l'islamisme. Quant à la doctrine politique, on ne la trouve formulée nulle part dans le Koran avec cette précision et cette netteté. Cependant si l'on examine de près les divers passages du Livre et de la Sunna relatifs au gouvernement, on constate bientôt, non sans un certain étonnement, que tous les principes essentiels des démocraties modernes s'y trouvent, les uns exprimés de la manière la plus formelle, les autres implicitement contenus et, comme l'on disait dans l'ancienne école, en puissance.

Les mots de république, de citoyen, sont nouveaux dans la langue ottomane, où ils ont été transportés directement du français (8), faute d'équivalents

(1) Les livres-penseurs de l'islam sont allés plus loin, et quelques-uns s'autorisent de ce hadis pour rejeter le Koran lui-même. Voir la curieuse anecdote racontée par Gobineau p. 114.

(2) L'unique critérium de la religion, c'est la science, la science positive. « Nous ne craignons pas que nos croyances subissent un examen critique. Nous n'avons aucune doctrine qui soit contraire aux sciences positives, aucune doctrine que nous ne soions aussi vraies que les principes élémentaires des mathématiques et de la géométrie : le tout est plus grand que la partie; — une chose ne peut pas être en même temps une autre chose; — une chose ne peut pas exister et ne pas exister. S'il y avait un verset du Koran ou une parole du Prophète contraire à la logique, nous l'interpréterions selon les lumières de la raison. » Lettre du cheikh-ul-islam Haïroullah effendi.

(3) D'où le nom de *sourates* (littéralement : « portions jointes ») donné aux divers chapitres du Koran. Elles ont au nombre de cent quatorze, subdivisées en versets.

(4) Journal de Constantinople du 13 janvier 1855.

(5) « Ce que les Européens appellent clergé ou hiérarchie ecclésiastique n'existe pas dans l'islam. Les musulmans n'ont pas besoin du ministère de prêtres chargés de leur donner le baptême après la naissance, de célébrer leur mariage, de les assister dans l'accomplissement de certains devoirs religieux ou de leur administrer les derniers sacrements. Les ulémas, que l'on prend à tort pour des prêtres, forment une classe privilégiée, n'ont point d'autre mission que de prêcher le peuple et de lui enseigner ce qu'il ignore. » Lettre du cheikh-ul-islam Haïroullah effendi.

(6) L'annone passe avant la prière, suivant cette maxime du khalife Omer que les Osmanlis aiment à rappeler dans leurs discours et dans leurs écrits : « La prière conduit à moitié chemin vers Dieu; le jeûne mène jusqu'à la porte de son palais; l'aumône en ouvre l'entrée. »

(7) Voyez le commentaire de cette doctrine dans l'*Tajidz*, ou *Diplôme de licence pour le professeur*, traduit par Bellin. — Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 19.

(8) Lorsque Veniziot fit reconnaître la République française par la Porte, il exigea la qualification de citoyen au lieu du titre d'Excellence, qu'un récent arrêté du ministre des relations extérieures (Lacroix) avait banni des relations diplo-

(9) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(10) Cf. DELAPORTE, *Vie de Mahomet d'après le Koran et les historiens arabes*, p. 556 : « Mahomet est le plus grand des apôtres, mais il n'est qu'un homme comme tous les prophètes qui l'ont précédé », et GOBINEAU, *Les Religions et les Philosophes dans l'Asie centrale*, p. 38.

(11) Sur la chaîne des prophètes, voir THORNTON, *Etat actuel de la Turquie*, t. II, p. 279, et de la trad. française.

(12) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(13) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(14) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(15) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(16) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(17) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

(18) Dis (aux Juifs et aux chrétiens) : « Nous croyons au Livre qui nous a été envoyé et à vos écritures; votre Dieu et le nôtre ne sont qu'un; nous sommes musulmans. » Le Koran, cité par Mismar, p. 116.

l'arabe ou le persan. Mais l'idée qu'ils exprimaient est très-ancienne, puisqu'elle est la base même de la société musulmane. Un jour, en 1849, à Constantinople, un Osmanli se faisait expliquer devant moi le sens de la devise : « Liberté, Égalité, Fraternité, » gravée sur nos pièces de monnaie. « Dieu grand ! s'écria-t-il; ce que vous autres, infidèles, vous gravez sur un métal vil, Dieu l'a écrit dans le cœur de tout musulman. »

Le premier principe qui se dégage d'une étude attentive du Koran et de la Sunna, c'est celui de l'égalité absolue entre tous les membres du corps musulman. Lors de la venue de Mahomet, il n'était parmi les Arabes un grand nombre de préjugés aristocratiques, de distinctions de races, de tribus, de familles. Lui-même appartenait, comme on sait, à une tribu privilégiée, celle des Koréichites, gardienne depuis des siècles du temple de la Caaba. Mahomet entreprit d'abolir toutes ces distinctions, et de fonder une société démocratique sur les ruines des oligarchies arabes. Partout, dans le Koran, dans ses prédictions, dans ses actes en apparence les plus insignifiants, l'on voit ce but apparaître. Non-seulement, ainsi qu'il a été dit, il ne s'attribue aucun caractère surhumain, mais il évite avec soin tout ce qui pourrait le distinguer du commun des hommes. « Il ne traînait pas ses pieds comme les orgueilleux, rapportent ses biographes; il ne portait pas le front haut comme un arrogant; là où il se trouvait, il ne réclamait jamais de place ou de rang comme lui appartenant particulièrement. » Quand il se mettait aux croyants pour annoncer la parole de Dieu ou qu'il enseignait ses disciples, il les faisait ranger en cercle et s'asseyait parmi eux au hasard. Aujourd'hui encore, si le Sultan vient à entrer dans une mosquée, il se place au premier endroit venu, sans que l'homme du peuple près duquel il se tient debout se détourne un moment pour le regarder. Le christianisme fut fondé de même sur le principe de l'égalité; mais il y dérogea bientôt en établissant une Eglise, un pouvoir spirituel et un pouvoir temporel distincts. « Rendez à César ce qui est à César, » dit l'Évangile. Le Koran ne reconnaît pas de Césars. Lorsque Tofayl Amyr vint trouver Mahomet : « Si j'embrasse l'islamisme, lui dit-il, quel sera mon rang? — Celui des autres musulmans, répondit Mahomet; tu auras les mêmes droits et les mêmes devoirs. (1)

Le deuxième principe, c'est celui de la subordination du souverain à la loi : ce qui exclut l'idée d'un pouvoir absolu, despotique, comme celui que l'on attribue généralement au *padichah*. La vérité est que le gouvernement, en Turquie, se rapproche bien plus, par son essence, de la monarchie telle que l'a défini Montesquieu, « le gouvernement d'un seul en vertu de lois fixes et établies, » que de ce qu'il entend et de ce qu'on entend communément par despotisme, c'est-à-dire « un gouvernement où un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté ». Non-seulement la loi, en Turquie, existe, mais elle est la suprême, l'unique autorité. Le sultan gouverne par elle et en son nom, et le pouvoir dont il dispose lui a été confié non pour en user selon son caprice ou son bon plaisir, mais « pour veiller aux intérêts de la communauté tout l'est le délégué (2) ». Ainsi nulle trace d'un pouvoir despotique, non plus que d'une autorité spirituelle, dans l'islam. Le souverain commande les armées, il rend la justice, il perçoit les impôts, surveille les diverses branches de l'administration, prend toutes les mesures d'intérêt général qu'il juge nécessaires, après qu'elles ont été sanctionnées par le *feïva* (3) du Cheikh-ul-Islam; en un mot, il exerce les prérogatives attribuées au pouvoir exécutif dans les États constitutionnels. Mais c'est tout. J'ajoute qu'il fait seul (sauf dans certains cas déterminés, par exemple, s'il s'agit de déclarer la guerre) ce qu'il est chargé de faire, et ne subit l'intervention directe d'aucun pouvoir étranger dans son administration, ce qui est le seul côté absolu, ou plutôt exclusif, de son autorité, et a donné lieu à de nombreux abus (4). De plus, la loi qui est chargée de faire exécuter se réduit à un petit nombre de formules générales, sans entrer dans aucun détail relativement à la forme et au mode de gouvernement, il est certain qu'il a une plus grande latitude, à cet égard, que le chef d'un État représentatif régnant en vertu d'un contrat fixe où les droits et les devoirs réciproques du prince et des sujets, la hiérarchie et la pondération des divers pouvoirs, ont été réglés avec un soin minutieux.

Mais, à part cela, le sultan n'a pas même le privilège de l'inviolabilité que les chartes européennes garantissent à la personne du monarque. Il n'est inviolable qu'en ce sens qu'aucune peine ne peut lui être appliquée juridiquement. Mais, s'il a failli à ses obligations comme souverain, si les intérêts de la communauté périssent entre ses mains, en un mot, si la loi a été transgressée par lui ou par ses ministres, il est responsable devant la nation, en vertu du principe qui place la constitution sous la sauvegarde individuelle de chaque musulman. *Néhi an el munkar*, « Oppose-toi à la violation de la loi », est un

matiques. Mais l'embaras était de traduire ce mot en turc, où il n'a pas d'équivalent. Il demanda alors qu'on se servît du mot français, et, en effet, le Grand-Vézir le prononça très-nettement dans la première audience qu'il lui donna. Il a prévalu depuis et la langue turque est devenue de sa trouver enrichie de cette expression. (*Moniteur* du 26 février an V — 16 décembre 1796.)

(1) Mismar 273.

(2) *Code mulléa* : du *siéri qébir* ou droit de la guerre.

(3) Sentence de conformité à la loi (*chévi*). Voyez UNICHI et PAVET DE COURTREILLE, *Etat présent de l'empire ottoman*, 7.

(4) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(5) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(6) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(7) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(8) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(9) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(10) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(11) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(12) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(13) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(14) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(15) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(16) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(17) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(18) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(19) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(20) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(21) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(22) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(23) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

(24) C'est en vue de remédier à ces abus qu'a été promulguée la récente Constitution.

axiome de droit politique en Turquie. Dans la formule du serment que les premiers khalifes prêtaient à leur avènement, on trouve ceci : « Si jamais je m'écarte de la loi de Dieu et de son Prophète, je cesserai d'avoir droit à votre obéissance (1). » Ainsi le Sultan n'est que l'exécuteur et le serviteur de la loi dont le dépôt lui est confié, et il ne peut exiger de ses sujets la fidélité à sa personne qu'autant que lui-même est fidèle à la loi. S'il l'enfreint, non-seulement on n'est plus tenu de lui obéir, mais chacun a le droit et le devoir de lui demander compte de ses actes.

Et l'histoire est là qui nous montre que ce droit n'a pas été un vain mot (2). Un courtisan vantait, en présence de Louis XIV, jeune encore, le pouvoir despotique du grand Seigneur. « Voilà, dit le roi, ce que s'appelle régner ! — Il est vrai, sire, répondit froidement le maréchal d'Estrees; j'en ai vu étrangler deux ou trois de mon temps. » Aujourd'hui les mœurs se sont adoucies; on n'étrangle plus les sultans, on se contente de les déposer le plus légalement et le plus religieusement du monde (3).

Quant à l'autorité législative, elle ne réside, à vrai dire, nulle part que dans la loi elle-même (chéri), qui a tout réglé, ou est censée avoir tout réglé. Cependant, si un cas imprévu se présente, ou s'il s'agit de décréter une mesure nouvelle dans l'intérêt général, le souverain a la faculté de promulguer, motu proprio, mais, toutefois, d'après l'avis et avec la sanction de son conseil privé, des ordonnances (hatti-cherifs ou hattihoumaïous, firmans, iradés) qui ont force de loi dans l'empire. Tels le hattichérif de Gulhané, le hattihoumaïou de 1856 (18 février), l'iradé du 12 décembre 1875. Cette prérogative du souverain, contestée, en principe, par plusieurs jurisconsultes ottomans, s'appelle ouf, « bon plaisir, » et la loi qui en émane, qanoun.

Ces qanouns, rédigés en turc, tandis que le texte du Chéri est arabe, ne sont considérés que comme de simples règlements administratifs, qui, étant d'émanation humaine, peuvent être modifiés ou abrogés selon les circonstances. C'est ainsi que le qanoun-namé (Recueil des ordonnances) du Sultan Soliman a eu pleine autorité dans l'Empire jusqu'à l'introduction du tanzimat, en 1839. De même le tanzimat se trouve brogé en partie par la Constitution.

Ainsi l'ouf peut annuler ou maintenir à son gré les dispositions du qanoun, comme celles de l'adet, ou droit coutumier, que l'on applique partout où le Chéri et le qanoun sont muets; mais il ne saurait, dans aucun cas, prévaloir contre le Chéri, dont l'autorité plane au-dessus de toute la législation musulmane. Les Osmanlis ont une phrase admirable pour exprimer cette idée : Cherihtin kesdigü parmak adjimas. « Le doigt qui coupe le chéri ne sent pas de douleur. »

De là l'obligation absolue pour le réformateur, en Turquie, lorsqu'il promulgue des lois ou fonde des institutions nouvelles, de ne point s'écarter des prescriptions du chéri. La tâche peut sembler difficile, surtout lorsqu'il s'agit d'institutions empruntées, en grande partie, aux systèmes politiques de l'Europe; elle n'est pas absolument impossible. J'indiquais plus haut que tous les principes constitutifs de l'Etat moderne se trouvent, au moins en germe, soit dans le texte, soit dans les commentaires du Koran. La souveraineté de la nation, dont on fait remonter le principe à Mahomet lui-même (1), le suffrage universel, le système de l'élection étendu même à la puissance qui gouverne (2), l'égalité entre tous les membres du corps politique y sont mentionnés en termes exprès. Les autres y sont contenus comme la conséquence est contenue dans les prémisses. Appliquez à la lettre ce passage du Koran : Aléikoum bi choura, « Réunissez-vous en conseil (pour discuter les intérêts de la nation (1), » et vous avez une assemblée exerçant tous les droits d'une Chambre législative.

Donnez une formule légale à l'axiome : « Oppose-toi à la violation de la loi, » et vous avez la liberté de la presse, l'immovibilité de la magistrature, le jury, en un mot, toutes les garanties constitutionnelles. D'ailleurs, là où le Livre et muet ou obscur, il est permis de l'interpréter. Pendant la campagne d'Egypte, à un dîner du général en chef chez le cheikh El-Fayoum, on parlait du Koran : « Toutes les connaissances humaines s'y trouvent, disaient les cheikhs. — Y voyez-vous l'art de fonder des canons et de faire de la poudre ? demanda Bonaparte. — Oui, répondirent-ils; mais il faut savoir le lire. »

Un dernier point, très important, reste à examiner : celui des rapports des Osmanlis avec les populations chrétiennes. Ce sera l'objet d'un prochain article.

A. UBICINI.

(1) MISNER, p. 239.
(2) JAMES PORTER, Observations sur la religion, etc., des Turcs, I, 417. — Voyages de La Motraye, I, 323.
(3) Voyez les fetvas pour la déposition des deux derniers sultans.

(1) « Le Prophète n'exercera d'autre pouvoir, quant aux affaires publiques, que celui de chef de président de son peuple; le serment de fidélité était réciproque, l'obéissance était conditionnelle. Les musulmans furent ses compagnons, jamais ses sujets. » DELAPORTE, 23. — Les formes et l'esprit du gouvernement républicain persistent sous les quatre premiers khalifes; le pouvoir personnel n'apparut qu'avec l'usurpateur Moawiah.

(2) Les quatre premiers khalifes furent élus par le suffrage universel du peuple musulman.
(1) Lettre d'un Osmanli de Smyrne dans le Courrier d'Orient du 23 février 1867. Cf. DELAPORTE, loc. cit.

DEPÊCHES EN DÉPÔT AU BUREAU DE PÉRA

Table with 3 columns: Adresse, Mois de Novembre, Signature, Provenance. Includes names like F. Petrides, Christovitch, Crifiti; destinations like Estratio, Colombi, Dalaporta; and signatures like Galaiz, Tagonrog, Braila.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE.

L'AUTRICHE ET L'EXPOSITION DE 1878.

Le vote récent d'une commission parlementaire cisleithane a mis à l'ordre du jour la question de savoir si l'Autriche sera officielle de 1878, à Paris, et si elle suivra ce point l'exemple de l'Allemagne. Le cabinet Abersperg désire que l'Autriche figure avec honneur au Champ-de-Mars. Il a demandé à la Chambre un crédit de 700,000 florins, à répartir sur trois années, pour subvenir aux frais qui incomberaient, dans sa pensée, au gouvernement. A la majorité de 15 voix contre 11, la commission nommée par la Chambre pour examiner cette demande de crédit a décidé, malgré les instances de M. Clu-mbeck, ministre des travaux publics, que la situation financière ne permettait pas de l'accorder.

La minorité, favorable au projet du gouvernement, est décidée à porter la question devant la Chambre, et à tenter de vigoureux efforts pour faire prévaloir son avis en séance publique. La question est donc actuellement à l'ordre du jour, et elle donne un intérêt tout spécial à la lettre suivante, que nous empruntons au Wiener Tagblatt :

Berlin, 11 janvier 1877.

Monsieur le Rédacteur, J'ai lu avec étonnement, dans un de vos derniers numéros, le rapport de M. Rave-né, consul général d'Autriche en Allemagne, relativement aux causes qui ont décidé l'Alle-magne à ne pas prendre part à l'Exposition universelle de 1878.

Sans doute, il est impossible de nier que le retour si fréquent des Expositions, qui se succèdent à de trop courts intervalles, explique suffisamment une certaine apathie de la part des intéressés; mais les termes dont se sert M. Rave-né n'en ont pas moins produit sur moi une étrange impression. J'avouerai encore que l'échec éprouvé à Philadelphie par l'industrie allemande (surtout par l'industrie artistique) est de nature à la décourager de prendre part à aucune autre Ex-position. Le jugement sévère du commissaire allemand lui-même ne permet aucune illusion à cet égard.

À l'Exposition de Munich, où n'ont figuré ni la France, ni l'Angleterre, le résultat a été encore plus concluant. L'Allemagne était là uniquement parmi ses pairs. Les Athéniens de la Sprée ont été vaincus cependant par les Phocéens des bords du Danube, dont les remarquables progrès, en matière de goût artistique, ont été constatés, non pas seulement par l'Allemagne entière, mais aussi par les applaudissements de la France.

On ne saurait refuser à nos amis du Nord un jugement assez sûr et à une certaine dose de bon sens. Or, comme dit le proverbe, la connaissance de soi-même est le commencement de la sagesse. Ce premier pas vers l'amélioration, ils l'ont fait. Attendez la suite.

D'autres motifs aussi peuvent bien d'ailleurs avoir influé sur leur décision. Ne parlons que de l'Alsace-Lorraine, par exemple. Nous savons par expérience, en Autriche, ce que c'est que la résistance passive. N'est-ce pas une expérience en sens inverse qu'on tente ici ? Parce que le Nord ne peut pas, le Sud ne doit pas. Mais passons.

Il n'a pas manqué, même dans le Nord, même à Berlin, de voix compétentes qui se sont élevées avec force pour conseiller la participation officielle à l'Exposition. A mon avis, ces Messieurs avaient tout à fait raison de dire que pour réussir à occuper une place honorable à Paris, il faudrait, il est vrai, faire les plus grands efforts et concentrer toutes ses forces, mais que l'on avait cependant l'exemple de l'Angleterre, qui a réussi en peu de temps à créer chez elle l'industrie d'art.

J'ai sous les yeux le protocole de la séance tenue le 28 octobre 1876 par la société pour l'encouragement de l'industrie. MM. Hart-wich, Siemienis, docteur Grooth, Diefel, y ont pris la parole. Ce sont là des autorités en matière d'exposition. Or, malgré les douze discours prononcés en sens contraire, ils ont fait triompher l'idée et exprimé le vœu que l'Allemagne soit représentée à l'Exposition de Paris, et que le gouvernement prenne l'initiative à cet égard.

Le docteur Siemienis a dit entre autres : « Il est impossible que l'Allemagne seule fasse défaut. Ce serait donner le coup de la mort à notre industrie. Nous ne pourrions nous abstenir que si l'Angleterre, par exemple, s'abstenait aussi. »

Je serais désolé que le rapport de M. Rave-né servit de prétexte à vos compatriotes pour suivre l'exemple de l'Allemagne et ne pas exposer à Paris en 1878.

L'Autriche possède assez de ressources artistiques et industrielles pour se créer une place d'honneur au milieu des autres nations, et obtenir de nouveaux lauriers dans une direction toute spéciale. J'ai pu me convaincre, à Philadelphie, que les exposants autrichiens ont fait, matériellement parlant, de très-bonnes affaires. De vos 4200 colis il n'en est revenu en Autriche que 300. Encore est-ce un peu la faute de certains artistes qui ont manifesté au début des prétentions un peu exagérées, en pensant qu'ils pouvaient compter là-bas en dollars comme ils le comptent chez vous en florins.

Je conclus. Puisse l'intérêt bien compris de l'Autriche vous conduire à l'Exposition de 1878 ! Puisse l'industrie d'art autrichienne accepter cette devise : « Plutôt moins, mais quelque chose qui soit sans défaut. »

NOUVELLES DIVERSES.

Un ordre émanant du recteur de l'université de Bude-Pesth interdit aux étudiants de participer dorénavant à des démonstrations politiques et dissout les différents comités d'étudiants. Les contrevenants sont menacés de peines disciplinaires ou même du renvoi de l'université. La police de son côté a interdit la réception qu'on se proposait de faire à la députation des étudiants revenant de Constantinople.

tifs militaires en Roumanie, le voyage à Athènes du général Ignatieff et le bruit assez vraisemblable, dit-elle, d'une entrevue prochaine des trois empereurs à Varsovie.

On lit dans la Correspondance générale autrichienne, du 31 janvier :

La conférence à laquelle on s'attendait hier et qui devait réunir les membres des deux gouvernements n'a pas eu lieu. La Correspondance de Bude-Pesth dit, à propos de cette nouvelle :

« Dans la soirée, les ministres hongrois se sont réunis avec leurs collègues d'Autriche et les délégués de la Banque nationale chez le ministre autrichien des finances où ils étaient invités à souper. A l'égard de la question de la Banque, on aurait formulé une proposition tendant à un arrangement à l'amiable, et ne visant pas une solution provisoire. »

D'après les dernières nouvelles ces pourparlers ont été continués aujourd'hui. Demain 1^{er} février il y aura une conférence commune des ministres, présidée par S. M. l'Empereur, ce qui permettra de conclure qu'on aurait trouvé une base pour d'ultérieures négociations.

La semi-officielle Wiener-Abendpost dit au sujet des négociations turco-serbes :

« La discussion politique porte principalement sur les négociations engagées directement entre la Porte et la Serbie en vue du positif quant au contenu des propositions de la Turquie. Toutefois l'opinion qui prévaut est qu'elles sont basées dans leurs points essentiels sur les décisions de la Conférence c'est-à-dire, sur le statu quo ante bellum tant au point de vue territorial que politique. »

La nouvelle que la Porte s'était adressée en même temps aux puissances pour les prier d'influencer les négociations ne s'est pas confirmée jusqu'à présent. Par contre, on peut constater le fait que cette nouvelle tentative d'amener une solution pacifique des questions pendantes entre la Turquie et la Serbie a été saluée en général par l'opinion publique avec une vive sympathie et non sans quelque espoir de la voir aboutir à un succès.

La majorité terrorisée de la Diète de Dalmatie a exclu de son sein le député Lubisa. On sait que cet homme politique a été soupçonné d'avoir exploité pour ses intérêts privés son mandat de député au Reichsrath. Avant de quitter la Diète, M. Lubisa a fait la justification de son élection et de sa vie politique. En 1870, et-l il dit, les Tchèques ne s'étaient pas rendus au Reichsrath et en 1872, les Croates s'étaient entendus avec les Hongrois au sujet des Dalmates et sans le concours de ceux-ci ; c'est alors qu'il s'est rattaché au cabinet Auersperg qui s'était paé au point de vue autrichien. Si ce ministre n'a pas domé à la Dalmatie ce que quelques-uns désiraient, il le pourrait accomplir ce que la grande majorité du pays sollicitait, savoir, la construction d'un chemin de fer et la régularisation de la Narenta; de plus il a décrété l'égalité de la langue slave. Si aujourd'hui le ministre se montre économe la faute en est aux fédéralistes. Quant à lui, ajoute-t-il, il n'a jamais rien demandé au gouvernement pour sa personne; il n'a rien sollicité que pour le pays. Il souhaite que la Dalmatie reste en communion de sentiments avec le gouvernement.

POLOGNE.

On écrit de Varsovie :

La Constitution ottomane commence à porter des fruits... en Russie. Les conseillers du Czar s'aperçoivent que l'Europe les contemple avec une certaine curiosité, pour voir s'ils parviendront à être aussi libéraux que les Turcs.

Il essaient, timidement, lentement, il est vrai, mais ils essaient. Déjà nous avons annoncé que l'usage de la langue polonaise était de nouveau autorisé dans les collèges de Pologne. Partout ailleurs ce serait tout simple; mais en Russie c'est un progrès.

On croit, en outre, ici, que le prince Baryatinski sera bientôt nommé lieutenant du royaume de Pologne, et que son avancement sera suivi de réformes très-sérieuses et propres à alléger le sort du malheureux pays. Avant tout, l'usage de la langue polonaise serait réintégré dans toutes les branches de l'administration.

VARIÉTÉS.

Lettres inédites de M^{me} de Sévigné (1)

(suite.)

Le lecteur aura déjà compris, par ces explications, que M. Capmas n'a pu camoufler au public tout ce que son manuscrit renfermait de nouveau ou d'important. Il se trouvait à cet égard dans un embarras facile à concevoir. S'il imprimait tout, il reproduisait une moitié environ de la correspondance de Mme Sévigné sous une forme améliorée, mais il donnait un livre à la fois trop incomplet pour rivaliser avec les éditions déjà existantes, et trop volumineux pour venir s'y ajouter comme supplément. Si, au contraire, il se bornait à un choix de morceaux, que ferait-il d'une quantité de passages, importants en eux-mêmes, mais trop courts pour former un texte de lecture ? Dans cette perplexité, M. Capmas a fini par prendre un parti très sage. Il nous a donné tout ce qu'il avait trouvé d'entièrement inédit, c'est-à-dire vingt-quatre lettres, et toutes celles qui n'existaient auparavant qu'en fragments et dont son manuscrit rétablissait l'intégrité. On ne lira donc rien dans ses volumes qui n'offre un sens complet. Quant au reste, réstitutions, éclaircissements, compléments de lettres déjà connues, M. Capmas s'est arrêté à une cinquantaine d'exemples, les plus importants ou les plus caractéristiques, qu'il a signalés et commentés dans son introduction. Il y a là un travail d'excellente critique, et qui témoigne de la parfaite connaissance que l'éditeur a acquise de son sujet.

M. Capmas, nous l'avons vu, a établi que le manuscrit de Grosbois n'est qu'un recueil d'extraits tirés de son propre manuscrit à lui. Mais M. Capmas ne s'est pas demandé ce qui avait déterminé le choix du second copiste, et pourquoi il avait laissé de côté tant de lettres ou de passages de lettres. Peut-être, en insti-

tuant cette recherche, aurait-il reconnu que la cause en est dans la nature même de la plupart des morceaux exclus. La correspondance inédite qui vient d'être publiée consiste en effet, pour une très grande partie, en détails de détail et de détails d'affaires. Pour les affaires, rien de plus naturel : Mme de Sévigné avait les siennes dont elle prenait grand soin, et celles de sa fille qui lui inspiraient de grands soucis. Mais on aurait de la peine à croire, si on ne le savait déjà par la correspondance publiée, quelle place tenaient dans le commerce épistolaire de l'aimable marquise la description de ses incommodités et les prescriptions de ses médecins. Sa correspondance est l'un des documents les plus curieux à consulter pour l'histoire de la pathologie et de l'hygiène thérapeutique au dix-septième siècle. Mieux étranges idées on se faisait alors de la machine humaine ! Il n'est question que d'humidité, de chaleurs, de froideurs, qui montent des pieds au cerveau. Et quels remèdes ! Ce ne sont que purgations et saignées. On verra, dans une de ces lettres inédites, l'histoire d'un domestique qu'on saigne neuf fois pour savoir si son mal était une pleurésie ; après quoi on va chercher un autre médecin qui constate que le malade n'avait qu'un mouvement de bile. « On tâche à présent de le guérir des saignées, » ajoute Mme de Sévigné. Sa propre santé était heureusement très robuste. Elle a un joli passage à ce sujet. Etant aux Rochers, et jouissant d'une vie régulière et paisible, elle déclare qu'elle ne s'est jamais mieux portée. « C'est cet état de perfection, continue-t-elle, qui m'aurait quasi fait croire que je pourrais être immortelle, si par malheur je ne lissais des histoires où je vois mourir une si grande quantité de monde, à tous âges et en tous temps, que quand je quitte le livre je vous avoue que je me doute de quelque chose ; rien au monde ne fait tant cet effet que le fleuve rapide qui coule depuis tant de siècles. Ce fut sans doute au sortir de cette lecture que je vous allai dire, étourdi-mement, sans réflexion et crûment, que je pourrais bien être mortelle ; mais, ma bonne, je vous m'en gèrai désormais et je prendrai mon temps pour vous écrire. »

On peut s'assurer par ces lignes que, si les détails d'affaires et de médicaments y abondent, ils n'excluent pas, dans la nouvelle correspondance, les passages dignes de l'auteur. Le fait est qu'on y trouve et des traits amusants, et même des pages d'un grand caractère. Je range parmi les premiers l'histoire de l'évêque de Langres « ce bon prélat de Langres », comme l'appelle Mme de Sévigné, qui gagna dix mille écus au billard à M. de Vendôme. « C'est encore une belle lumière de l'Eglise ! » ajoute la marquise, Saint-Simon, du reste, nous a laissé le détail de l'histoire. Le prélat avait commencé par perdre assez gros ; sur quoi il s'en alla à Langres, dans son hicoise, et y apprît en secret les finesses du jeu. De retour à Paris, ses anciens partenaires le pressent de jouer de nouveau. Lui, de s'en défendre, alléguant qu'il a été depuis six mois tout à ses ouailles, qu'il n'a vu que des chanoines et des curés. Mais on insiste, il cède enfin, commence par se laisser battre afin d'échauffer la partie, fait grossir les enjeux, et finit par gagner la somme qu'on vient de voir et par se moquer des dupes qu'il avait faites.

L'apostrophe suivante à une lettre de 1690 prendra désormais place à côté des descriptions gracieuses et badines qui donnent tant d'agrément à la correspondance déjà connue : « Je reviens encore à vous, ma bonne, pour vous dire que si vous avez envie de savoir, en détail, ce que c'est qu'un printemps, il faut venir à moi. Je n'en connais moi-même que la superficie ; j'en examine cette année jusqu'aux plus petits commencement. Que pensez-vous donc que ce soit que la couleur des arbres depuis huit jours ? Répondez. Vous allez dire : « Du vert. » Point du tout, c'est du rouge. Ce sont de petits boutons, tout prêts à partir, qui font un vrai rouge ; et puis ils poussent tous une petite feuille, et comme c'est inégalement, cela fait un mélange trop joli de vert et de rouge. Nous coupons tout cela des yeux ; nous parions de grosses sommes, — mais c'est à ne jamais payer, — que ce bout d'allée sera tout vert dans deux heures ; on dit non : on parié. Les charmes ont leur manière, les hêtres une autre. Enfin, je sais sur cela tout ce que l'on peut savoir. Puisque j'en suis aux plaisanteries, je citerai encore un amusant billet du petit de Coulanges au sujet de certain rhumatisme dont Mme de Sévigné se plaignait beaucoup, qui semblait l'empêcher de rien faire, mais qu'elle savait bien oublier quand il s'agissait d'écrire à sa fille. Son cousin l'y prend et ne manque pas d'en plaisanter. C'est à Mme de Grignan qu'il envoie la folie qu'on va lire. Je préviens que le mot miclotte paraît être un mot de convention, en cours dans la famille de Mme de Sévigné ; il ne se trouve qu'ici et désigne évidemment une personne privée de l'usage de sa main. « Je surprends madame votre mère qui vous écrit : « Allons, allons, madame la miclotte, allons ! Vous vous faites mettre les morceaux dans la bouche, vous vous faites servir comme un enfant, parce que n'avez plus de mains, dites-vous, et vous écrivez ! Allons, allons ! Votre plus grand mal est à la main droite ; vous ne pouvez plus du tout vous en servir, et vous écrivez, madame la miclotte ! et je vous prends sur le fait ! Oh ! pardy, puisque vous écrivez, vous jouerez au volant tout à l'heure ! Oh ! pardy, si je me fâche, je vous ferai jouer de la guitare ! Voyez un peu la belle impotente ! Voyez la belle incurable ! » Je suis bien en colère contre elle ; mais, avec tout cela, je vous l'enverrai à Bourbon, car il faut de nécessité qu'elle boive. Mais quand elle aura bien bu, et bien bu, si après cela elle joue le personnage d'impotente, il la faudra punir sévèrement. »

(1) Voir La Turquie du 3 février.

tant cette recherche, aurait-il reconnu que la cause en est dans la nature même de la plupart des morceaux exclus. La correspondance inédite qui vient d'être publiée consiste en effet, pour une très grande partie, en détails de détail et de détails d'affaires. Pour les affaires, rien de plus naturel : Mme de Sévigné avait les siennes dont elle prenait grand soin, et celles de sa fille qui lui inspiraient de grands soucis. Mais on aurait de la peine à croire, si on ne le savait déjà par la correspondance publiée, quelle place tenaient dans le commerce épistolaire de l'aimable marquise la description de ses incommodités et les prescriptions de ses médecins. Sa correspondance est l'un des documents les plus curieux à consulter pour l'histoire de la pathologie et de l'hygiène thérapeutique au dix-septième siècle. Mieux étranges idées on se faisait alors de la machine humaine ! Il n'est question que d'humidité, de chaleurs, de froideurs, qui montent des pieds au cerveau. Et quels remèdes ! Ce ne sont que purgations et saignées. On verra, dans une de ces lettres inédites, l'histoire d'un domestique qu'on saigne neuf fois pour savoir si son mal était une pleurésie ; après quoi on va chercher un autre médecin qui constate que le malade n'avait qu'un mouvement de bile. « On tâche à présent de le guérir des saignées, » ajoute Mme de Sévigné. Sa propre santé était heureusement très robuste. Elle a un joli passage à ce sujet. Etant aux Rochers, et jouissant d'une vie régulière et paisible, elle déclare qu'elle ne s'est jamais mieux portée. « C'est cet état de perfection, continue-t-elle, qui m'aurait quasi fait croire que je pourrais être immortelle, si par malheur je ne lissais des histoires où je vois mourir une si grande quantité de monde, à tous âges et en tous temps, que quand je quitte le livre je vous avoue que je me doute de quelque chose ; rien au monde ne fait tant cet effet que le fleuve rapide qui coule depuis tant de siècles. Ce fut sans doute au sortir de cette lecture que je vous allai dire, étourdi-mement, sans réflexion et crûment, que je pourrais bien être mortelle ; mais, ma bonne, je vous m'en gèrai désormais et je prendrai mon temps pour vous écrire. »

On peut s'assurer par ces lignes que, si les détails d'affaires et de médicaments y abondent, ils n'excluent pas, dans la nouvelle correspondance, les passages dignes de l'auteur. Le fait est qu'on y trouve et des traits amusants, et même des pages d'un grand caractère. Je range parmi les premiers l'histoire de l'évêque de Langres « ce bon prélat de Langres », comme l'appelle Mme de Sévigné, qui gagna dix mille écus au billard à M. de Vendôme. « C'est encore une belle lumière de l'Eglise ! » ajoute la marquise, Saint-Simon, du reste, nous a laissé le détail de l'histoire. Le prélat avait commencé par perdre assez gros ; sur quoi il s'en alla à Langres, dans son hicoise, et y apprît en secret les finesses du jeu. De retour à Paris, ses anciens partenaires le pressent de jouer de nouveau. Lui, de s'en défendre, alléguant qu'il a été depuis six mois tout à ses ouailles, qu'il n'a vu que des chanoines et des curés. Mais on insiste, il cède enfin, commence par se laisser battre afin d'échauffer la partie, fait grossir les enjeux, et finit par gagner la somme qu'on vient de voir et par se moquer des dupes qu'il avait faites.

L'apostrophe suivante à une lettre de 1690 prendra désormais place à côté des descriptions gracieuses et badines qui donnent tant d'agrément à la correspondance déjà connue : « Je reviens encore à vous, ma bonne, pour vous dire que si vous avez envie de savoir, en détail, ce que c'est qu'un printemps, il faut venir à moi. Je n'en connais moi-même que la superficie ; j'en examine cette année jusqu'aux plus petits commencement. Que pensez-vous donc que ce soit que la couleur des arbres depuis huit jours ? Répondez. Vous allez dire : « Du vert. » Point du tout, c'est du rouge. Ce sont de petits boutons, tout prêts à partir, qui font un vrai rouge ; et puis ils poussent tous une petite feuille, et comme c'est inégalement, cela fait un mélange trop joli de vert et de rouge. Nous coupons tout cela des yeux ; nous parions de grosses sommes, — mais c'est à ne jamais payer, — que ce bout d'allée sera tout vert dans deux heures ; on dit non : on parié. Les charmes ont leur manière, les hêtres une autre. Enfin, je sais sur cela tout ce que l'on peut savoir. Puisque j'en suis aux plaisanteries, je citerai encore un amusant billet du petit de Coulanges au sujet de certain rhumatisme dont Mme de Sévigné se plaignait beaucoup, qui semblait l'empêcher de rien faire, mais qu'elle savait bien oublier quand il s'agissait d'écrire à sa fille. Son cousin l'y prend et ne manque pas d'en plaisanter. C'est à Mme de Grignan qu'il envoie la folie qu'on va lire. Je préviens que le mot miclotte paraît être un mot de convention, en cours dans la famille de Mme de Sévigné ; il ne se trouve qu'ici et désigne évidemment une personne privée de l'usage de sa main. « Je surprends madame votre mère qui vous écrit : « Allons, allons, madame la miclotte, allons ! Vous vous faites mettre les morceaux dans la bouche, vous vous faites servir comme un enfant, parce que n'avez plus de mains, dites-vous, et vous écrivez ! Allons, allons ! Votre plus grand mal est à la main droite ; vous ne pouvez plus du tout vous en servir, et vous écrivez, madame la miclotte ! et je vous prends sur le fait ! Oh ! pardy, puisque vous écrivez, vous jouerez au volant tout à l'heure ! Oh ! pardy, si je me fâche, je vous ferai jouer de la guitare ! Voyez un peu la belle impotente ! Voyez la belle incurable ! » Je suis bien en colère contre elle ; mais, avec tout cela, je vous l'enverrai à Bourbon, car il faut de nécessité qu'elle boive. Mais quand elle aura bien bu, et bien bu, si après cela elle joue le personnage d'impotente, il la faudra punir sévèrement. »

On peut s'assurer par ces lignes que, si les détails d'affaires et de médicaments y abondent, ils n'excluent pas, dans la nouvelle correspondance, les passages dignes de l'auteur. Le fait est qu'on y trouve et des traits amusants, et même des pages d'un grand caractère. Je range parmi les premiers l'histoire de l'évêque de Langres « ce bon prélat de Langres », comme l'appelle Mme de Sévigné, qui gagna dix mille écus au billard à M. de Vendôme. « C'est encore une belle lumière de l'Eglise ! » ajoute la marquise, Saint-Simon, du reste, nous a laissé le détail de l'histoire. Le prélat avait commencé par perdre assez gros ; sur quoi il s'en alla à Langres, dans son hicoise, et y apprît en secret les finesses du jeu. De retour à Paris, ses anciens partenaires le pressent de jouer de nouveau. Lui, de s'en défendre, alléguant qu'il a été depuis six mois tout à ses ouailles, qu'il n'a vu que des chanoines et des curés. Mais on insiste, il cède enfin, commence par se laisser battre afin d'échauffer la partie, fait grossir les enjeux, et finit par gagner la somme qu'on vient de voir et par se moquer des dupes qu'il avait faites.

L'apostrophe suivante à une lettre de 1690 prendra désormais place à côté des descriptions gracieuses et badines qui donnent tant d'agrément à la correspondance déjà connue : « Je reviens encore à vous, ma bonne, pour vous dire que si vous avez envie de savoir, en détail, ce que c'est qu'un printemps, il faut venir à moi. Je n'en connais moi-même que la superficie ; j'en examine cette année jusqu'aux plus petits commencement. Que pensez-vous donc que ce soit que la couleur des arbres depuis huit jours ? Répondez. Vous allez dire : « Du vert. » Point du tout, c'est du rouge. Ce sont de petits boutons, tout prêts à partir, qui font un vrai rouge ; et puis ils poussent tous une petite feuille, et comme c'est inégalement, cela fait un mélange trop joli de vert et de rouge. Nous coupons tout cela des yeux ; nous parions de grosses sommes, — mais c'est à ne jamais payer, — que ce bout d'allée sera tout vert dans deux heures ; on dit non : on parié. Les charmes ont leur manière, les hêtres une autre. Enfin, je sais sur cela tout ce que l'on peut savoir. Puisque j'en suis aux plaisanteries, je citerai encore un amusant billet du petit de Coulanges au sujet de certain rhumatisme dont Mme de Sévigné se plaignait beaucoup, qui semblait l'empêcher de rien faire, mais qu'elle savait bien oublier quand il s'agissait d'écrire à sa fille. Son cousin l'y prend et ne manque pas d'en plaisanter. C'est à Mme de Grignan qu'il envoie la folie qu'on va lire. Je préviens que le mot miclotte paraît être un mot de convention, en cours dans la famille de Mme de Sévigné ; il ne se trouve qu'ici et désigne évidemment une personne privée de l'usage de sa main. « Je surprends madame votre mère qui vous écrit : « Allons, allons, madame la miclotte, allons ! Vous vous faites mettre les morceaux dans la bouche, vous vous faites servir comme un enfant, parce que n'avez plus de mains, dites-vous, et vous écrivez ! Allons, allons ! Votre plus grand mal est à la main droite ; vous ne pouvez plus du tout vous en servir, et vous écrivez, madame la miclotte ! et je vous prends sur le fait ! Oh ! pardy, puisque vous écrivez, vous jouerez au volant tout à l'heure ! Oh ! pardy, si je me fâche, je vous ferai jouer de la guitare ! Voyez un peu la belle impotente ! Voyez la belle incurable ! » Je suis bien en colère contre elle ; mais, avec tout cela, je vous l'enverrai à Bourbon, car il faut de nécessité qu'elle boive. Mais quand elle aura bien bu, et bien bu, si après cela elle joue le personnage d'impotente, il la faudra punir sévèrement. »

On peut s'assurer par ces lignes que, si les détails d'affaires et de médicaments y abondent, ils n'excluent pas, dans la nouvelle correspondance, les passages dignes de l'auteur. Le fait est qu'on y trouve et des traits amusants, et même des pages d'un grand caractère. Je range parmi les premiers l'histoire de l'évêque de Langres « ce bon prélat de Langres », comme l'appelle Mme de Sévigné, qui gagna dix mille écus au billard à M. de Vendôme. « C'est encore une belle lumière de l'Eglise ! » ajoute la marquise, Saint-Simon, du reste, nous a laissé le détail de l'histoire. Le prélat avait commencé par perdre assez gros ; sur quoi il s'en alla à Langres, dans son hicoise, et y apprît en secret les finesses du jeu. De retour à Paris, ses anciens partenaires le pressent de jouer de nouveau. Lui, de s'en défendre, alléguant qu'il a été depuis six mois tout à ses ouailles, qu'il n'a vu que des chanoines et des curés. Mais on insiste, il cède enfin, commence par se laisser battre afin d'échauffer la partie, fait grossir les enjeux, et finit par gagner la somme qu'on vient de voir et par se moquer des dupes qu'il avait faites.

L'apostrophe suivante à une lettre de 1690 prendra désormais place à côté des descriptions gracieuses et badines qui donnent tant d'agrément à la correspondance déjà connue : « Je reviens encore à vous, ma bonne, pour vous dire que si vous avez envie de savoir, en détail, ce que c'est qu'un printemps, il faut venir à moi. Je n'en connais moi-même que la superficie ; j'en examine cette année jusqu'aux plus petits commencement. Que pensez-vous donc que ce soit que la couleur des arbres depuis huit jours ? Répondez. Vous allez dire : « Du vert. » Point du tout, c'est du rouge. Ce sont de petits boutons, tout prêts à partir, qui font un vrai rouge ; et puis ils poussent tous une petite feuille, et comme c'est inégalement, cela fait un mélange trop joli de vert et de rouge. Nous coupons tout cela des yeux ; nous parions de grosses sommes, — mais c'est à ne jamais payer, — que ce bout d'allée sera tout vert dans deux heures ; on dit non : on parié. Les charmes ont leur manière, les hêtres une autre. Enfin, je sais sur cela tout ce que l'on peut savoir. Puisque j'en suis aux plaisanteries, je citerai encore un amusant billet du petit de Coulanges au sujet de certain rhumatisme dont Mme de Sévigné se plaignait beaucoup, qui semblait l'empêcher de rien faire, mais qu'elle savait bien oublier quand il s'agissait d'écrire à sa fille. Son cousin l'y prend et ne manque pas d'en plaisanter. C'est à Mme de Grignan qu'il envoie la folie qu'on va lire. Je préviens que le mot miclotte paraît être un mot de convention, en cours dans la famille de Mme de Sévigné ; il ne se trouve qu'ici et désigne évidemment une personne privée de l'usage de sa main. « Je surprends madame votre mère qui vous écrit : « Allons, allons, madame la miclotte, allons ! Vous vous faites mettre les morceaux dans la bouche, vous vous faites servir comme un enfant, parce que n'avez plus de mains, dites-vous, et vous écrivez ! Allons, allons ! Votre plus grand mal est à la main droite ; vous ne pouvez plus du tout vous en servir, et vous écrivez, madame la miclotte ! et je vous prends sur le fait ! Oh ! pardy, puisque vous écrivez, vous jouerez au volant tout à l'heure ! Oh ! pardy, si je me fâche, je vous ferai jouer de la guitare ! Voyez un peu la belle impotente ! Voyez la belle incurable ! » Je suis bien en colère contre elle ; mais, avec tout cela, je vous l'enverrai à Bourbon, car il faut de nécessité qu'elle boive. Mais quand elle aura bien bu, et bien bu, si après cela elle joue le personnage d'impotente, il la faudra punir sévèrement. »

On peut s'assurer par ces lignes que, si les détails d'affaires et de médicaments y abondent, ils n'excluent pas, dans la nouvelle correspondance, les passages dignes de l'auteur. Le fait est qu'on y trouve et des traits amusants, et même des pages d'un grand caractère. Je range parmi les premiers l'histoire de l'évêque de Langres « ce bon prélat de Langres », comme l'appelle Mme de Sévigné, qui gagna dix mille écus au billard à M. de Vendôme. « C'est encore une belle lumière de l'Eglise ! » ajoute la marquise, Saint-Simon, du reste, nous a laissé le détail de l'histoire. Le prélat avait commencé par perdre assez gros ; sur quoi il s'en alla à Langres, dans son hicoise, et y apprît en secret les finesses du jeu. De retour à Paris, ses anciens partenaires le pressent de jouer de nouveau. Lui, de s'en défendre, alléguant qu'il a été depuis six mois tout à ses ouailles, qu'il n'a vu que des chanoines et des curés. Mais on insiste, il cède enfin, commence par se laisser battre afin d'échauffer la partie, fait grossir les enjeux, et finit par gagner la somme qu'on vient de voir et par se moquer des dupes qu'il avait faites.

L'apostrophe suivante à une lettre de 1690 prendra désormais place à côté des descriptions gracieuses et badines qui donnent tant d'agrément à la correspondance déjà connue : « Je reviens encore à vous, ma bonne, pour vous dire que si vous avez envie de savoir, en détail, ce que c'est qu'un printemps, il faut venir à moi. Je n'en connais moi-même que la superficie ; j'en examine cette année jusqu'aux plus petits commencement. Que pensez-vous donc que ce soit que la couleur des arbres depuis huit jours ? Répondez. Vous allez dire : « Du vert. » Point du tout, c'est du rouge. Ce sont de petits boutons, tout prêts à partir, qui font un vrai rouge ; et puis ils poussent tous une petite feuille, et comme c'est inégalement, cela fait un mélange trop joli de vert et de rouge. Nous coupons tout cela des yeux ; nous parions de grosses sommes, — mais c'est à ne jamais payer, — que ce bout d'allée sera tout vert dans deux heures ; on dit non : on parié. Les charmes ont leur manière, les hêtres une autre. Enfin, je sais sur cela tout ce que l'on peut savoir. Puisque j'en suis aux plaisanteries, je citerai encore un amusant billet du petit de Coulanges au sujet de certain rhumatisme dont Mme de Sévigné se plaignait beaucoup, qui semblait l'empêcher de rien faire, mais qu'elle savait bien oublier quand il s'agissait d'écrire à sa fille. Son cousin l'y prend et ne manque pas d'en plaisanter. C'est à Mme de Grignan qu'il envoie la folie qu'on va lire. Je préviens que le mot miclotte paraît être un mot de convention, en cours dans la famille de Mme de Sévigné ; il ne se trouve qu'ici et désigne évidemment une personne privée de l'usage de sa main. « Je surprends madame votre mère qui vous écrit : « Allons, allons, madame la miclotte, allons ! Vous vous faites mettre les morceaux dans la bouche, vous vous faites servir comme un enfant, parce que n'avez plus de mains, dites-vous, et vous écrivez ! Allons, allons ! Votre plus grand mal est à la main droite ; vous ne pouvez plus du tout vous en servir, et vous écrivez, madame la miclotte ! et je vous prend

ITINÉRAIRE DES BATEAUX DU CHIRKET-I-HAIRIE

A partir du Mardi 1/13 Février 1877, jusqu'au 28 Février v. s.

Saison d'Hiver.

SERVICE JOURNALIER

SERVICE DES DIMANCHES

DESCENTE.

Côte d'Europe. (Avec communication à la côte d'Asie.)

- 1 45 De Yenimahalle, Mézarbournou, Buyukdere, Therapia, Yenikeu, Stenia, Boyadjikouy, R. Hissar, Bebek. (Continuant avec le bateau qui part à 3h. de Bebek.)

MONTÉE.

Côte d'Europe. (Avec communication à la côte d'Asie.)

- 3 — Pour Cabatach, Scutari, Béchiktach, Tchongh, Arnaouk, Candilli, A. Hissar, Boyadjikouy, Canlidja, Pachabagché, Béicos, Yenikeu, Therapia, Buyukdere, Yenimahalé.

DESCENTE.

2 — De Yenimahalle, Buyukdere, Therapia, Yenikeu, Stenia, Boyadjikouy, R. Hissar, Bebek, Arnaouk, Ortaquei, Béchiktach.

- 2 — De Béicos, Pacha-Bagché, Canlidja, A. Hissar, Candilli, Vaniqueu, Tchongh, Arnaouk, Cabatach. 2 — D'Arnaouk, Couroutchémé, Ortaquei, Béchiktach, Cabatach.

Ligne d'Arnaouk.

- 2 — D'Arnaouk, Couroutchémé, Ortaquei, Béchiktach. (au 15 février partira à 13h.) 2 35 D'Arnaouk, Couroutchémé, Ortaquei, Béchiktach, Cabatach.

Ligne d'Arnaouk.

- 3 — Pour Béchiktach, Couroutchémé, Ortaquei, Arnaouk. 3 50 Pour Arnaouk, Couroutchémé, Ortaquei, Béchiktach, Cabatach.

Côte d'Asie.

- 2 — Béicos, Pacha-Bagché, Canlidja, A. Hissar, Candilli, Vanik, Tchongh, Ortaquei, Beyerbey, Cousoundj. (au 15 février partira à 13h.) 2 — De Vaniqueu, Tchongh, Beyerbey, Cousoundj. (au 15 février partira à 13h.)

Côte d'Asie.

- 3 30 Directement pour Vaniqueu. (exc. les Vendredis.) 5 — Pour Béchiktach, Cousoundj, Beyerbey, Tchongh, Arnaouk. 10 30 Pour Cousoundj, Beyerbey, Tchongh, Vaniqueu, Candilli, A. Hissar, Canlidja, Pachabagché, Béicos, Buyukdere.

Ligne de Scutari.

Table with columns: DE SCUTARI AU PONT, DU PONT A SCUTARI, H. M., H. M., H. M., H. M.

Ligne de Harem-Iskélési.

Les bateaux de la ligne de Harem-Iskélési feront les voyages suivants (exc. les vendredis) 4 15 De Harem-Iskélési, Saladjag. 11 25 De Harem-Iskélési, Saladjag.

Service des Dimanches.

Table with columns: DE SCUTARI AU PONT, DU PONT A SCUTARI, H. M., H. M., H. M., H. M.

Service particulier du transport.

Service particulier du transport, par bateau à vapeur des voitures, des chevaux et autres quadrupèdes entre Stamboul (Sirkedji-Iskélési), Scutari et Cabatach.

Il est rigoureusement défendu aux Memours du pont et des échelles de prendre de l'argent des passagers qui ne sont pas munis de billets. Les Memours qui contreviendraient à ce règlement seraient responsables.

SERVICE DIRECT

POUR VOYAGEURS ET BAGAGES

ENTRE

VIENNE ET CONSTANTINOPLE

SAVOIR:

des Stations VIENNE, Oderberg, Granitz, Lemberg, Czernowitz, Succawa, Yassy, Roman, Braïla, Galatz, Bucarest, (Tergovisti) et Bucarest (Filaret) d'une part—par Giurgevo (Smirda), Roustchouk et Varna à CONSTANTINOPLE, d'autre part; — et vice-versa pendant la Saison d'Hiver 1876-1877.

ITINÉRAIRE POUR LA SAISON D'HIVER

de VIENNE à CONSTANTINOPLE Chaque Jeudi et Dimanche.

de CONSTANTINOPLE à VIENNE Chaque Mardi et Vendredi.

Table with columns: STATIONS, ARRIVÉE, DÉPART, OBSERVATIONS. Includes stations like Vienne, Oderberg, Granitz, Lemberg, Czernowitz, Succawa, Roman, Braïla, Galatz, Bucarest-Tergovisti, Giurgevo (Smirda), Roustchouk, Varna, Constantinople.

Durée du parcours : 73 heures 52 minutes.

Durée du parcours : 75 heures 3 minutes.

PRIX DES BILLETS ET TARIF DES BAGAGES

Table with columns: POUR LE PARCOURS ENTRE CONSTANTINOPLE ET, BILLET I. II. CLASSE, POUR 40 KILOGRAMMES DE L'EXCÉDANT DE BAGAGES, OBSERVATIONS. Includes prices for various classes and baggage amounts.

Dispositions particulières.

- 1. Les livrets à coupons délivrés aux stations sus-nommées sont valables tant pour les trains indiqués à l'itinéraire, que pour le trajet du Danube et les bateaux du Lloyd, entre Varna et Constantinople. 2. Les enfants au-dessous de deux ans, tenus sur le genou des personnes qui les accompagnent, voyagent gratis. 3. Les livrets à coupons sont valables trente jours, y compris les jours de délivrement du livret et d'arrivée à la station destinataire.

COMPAGNIE RUSSE DE NAVIGATION A VAPEUR



DE COMMERCE & DU CHEMIN DE FER D'ODESSA

Pour ODESSA.— Les lundis et les jeudis; arrivée à Odessa les mercredis et les samedis matin arrivés d'Odessa à Constantinople les lundis et les jeudis.

Pour ODESSA correspondance par bateau à vapeur avec tous les ports russes de la mer Noire et d'Azof, avec Kherson et Nikoloff et par chemin de fer deux fois par jour avec tous les chemins de fer russes de l'Europe.

AVIS IMPORTANT.

La maison de commerce C. Michele Figlio, 4 et 6, rue Fildjandjar-Yokousou, à Stamboul a l'honneur de prévenir le public en général et sa nombreuse clientèle en particulier qu'elle vient de recevoir une expédition considérable de bobines de fil de toute qualité et de toutes couleurs, provenant des meilleures fabriques d'Angleterre.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR. POMMADE SATIN

Pour conserver aux mains la souplesse, la douceur et les préserver des gercures et autres accidents provoqués par le froid.

FEUTRE POUR TOITURE

de Anderson et Son Ce feutre, employé avec succès par les compagnies de chemins de fer, de mines de houille, et un grand nombre d'industriels, en France et en Angleterre, procure une toiture ininflammable par dessus, légère et de longue durée.

VÉRITABLE HUILE DE FOIE DE MORUE

Il est constaté que mon huile de foie de morue est contre-faite en Turquie et qu'il s'y débite des milliers de bouteilles portant un facsimile de mes étiquettes, et remplies des huiles les plus ordinaires.

AVIS.

En vente aux bureaux du journal La Turquie et chez les principaux libraires de Pétra et de Galata, l'Almanach Synoptique à l'usage du Levant, pour l'année 1877.

EAU MINÉRALE BI-CARBONATÉE SODIQUE DE TCHITLI. PRÈS BROUSSE. CONCESSION PAR IRADÉ IMPÉRIAL 13 Juin 1867.

NOUVELLE COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR. A. et L. FRAISSINET et Cie. SERVICE HEBDOMADAIRE ENTRE MARSEILLE ET CONSTANTINOPLE.

LA ROMANIA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES ÉTABLIE A BUCAREST. Contre l'Incendie, la Grêle, les Sinistres Maritimes et sur la Vie.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE L'HELVÉTIÀ. COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE A S. GALL.

TRANSFERT DE MAGASIN. Monsieur G. BAKER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il a transféré le dépôt de ses marchandises du Koulé-Kapou au nouveau et spacieux local qu'il a fait construire.